

Arrêté N° 24072

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Traduction et interprétation, Métiers de la rédaction de la traduction, 1^{ère} et 2^{ème} année sont composées de Franck Martin (Présidente); Olivier Glain.

Article 3 - Publicité

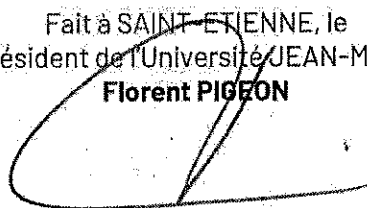
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C071

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation DU, DU, Lusophone, 2ème année est composée de Fréjaville Rosa-Maria (Présidence de la commission) ; Dumont Raphaele et Pedro Guedes de Oliveira.

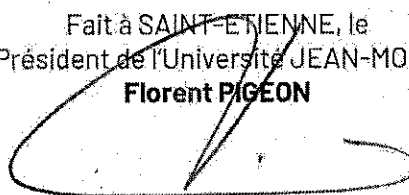
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 C 070

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation DU, DU, Lusophone, 1ère année est composée de Fréjaville Rosa-Maria (Présidence de la commission) ; Dumont Raphaele et Pedro Guedes de Oliveira.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

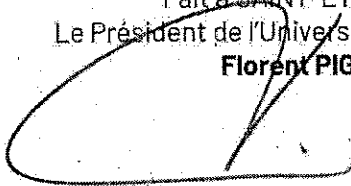
Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24069

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Prépa, Préparation au concours, CAPES Espagnol, 1ère année est composée de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de la commission) ; DEL VECCHIO Gilles et KAPPES-LE MOING Morgane.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le **18 MARS 2024**
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24 C068

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômés nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Prépa, Préparation au concours, CAPES Anglais, 1ère année est composée de Dignonnet Rémi (Présidence de la commission) ; Letessier Anne-Sophie, Dureau Yona et Tracy Leland.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

240067

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Prépa, Préparation au concours, CAPES Arts Plastiques, 1ère année est composée de Olivier Belon (Présidence de la commission) ; Anne Favier et Dylan Caruso.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24066

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Traduction et interprétation, Métiers de la rédaction de la traduction, 2ème année est composée de Martin Franck (Présidence de la commission) ; Tracy Leland. Membre remplaçant : Arnaud Moussart.

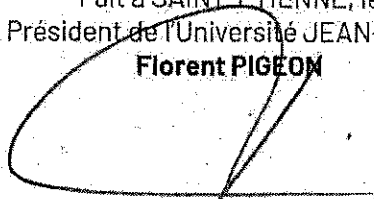
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24C065

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Lettres, Métiers des Institutions Culturelles, 2ème année est composée de Morgane Kieffer (Présidence de la commission) ; Nosella Carole.

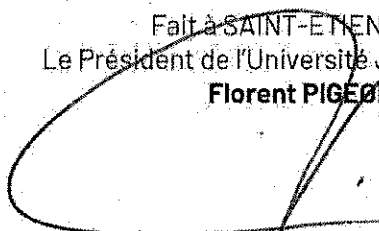
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site Internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Lettres, Lettres Modernes, lettres et études culturelles en ligne (à distance), 2ème année est composée de Gougelmann Stéphane (Présidence de la commission) ; Clavaron Yves.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 240063

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Lettres, Lettres Modernes, 2ème année est composée de Reguig Delphine (Présidence de la commission) ; Kieffer Morgane et Manen Pierre.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site Internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24062

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Etudes anglophones, 2ème année est composée de Glain Olivier (Présidence de la commission) ; Béchard-Léauté Anne et Reviron-Piégay Floriane.

Article 3 - Publicité

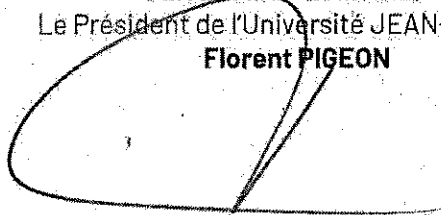
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 COG 1

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Etudes hispanophones, 2ème année est composée de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de la commission) ; DEL VECCHIO Gilles et KAPPES-LE MOING Morgane.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

18 MARS 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C060

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Langues étrangères appliquées, Relations Commerciales Internationales, 2ème année est composée de Chantal BARONE (Présidence de la commission) ; Chritine DUALE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

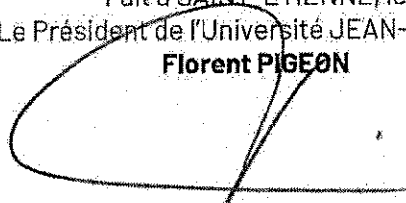
Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

18 MARS 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24059

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Didactique des langues, Sociodidactique, plurilinguismes, interculturel, 2ème année est composée de Marine Totozani (Présidence de la commission) ; Marie Christine Fougerouse, Céline Jeannot Piétroy, Clara Mortamet, Sandra Tomc et Valeria Villa Perez.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

18 MARS 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24058

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Didactique des langues, Ingénierie des formations, plurilinguisme et interculturel, 2ème année est composée de Marine Totozani (Présidence de la commission) ; Marie Christine Fougerouse, Céline Jeannot Piétroy, Clara Mortamet, Sandra Tomc et Valeria Villa Perez.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le **18 MARS 2024**
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24057

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Design, Design, métiers industries, 2ème année est composée de Christophe Bardin (Présidence de la commission) ;
Gwenaëlle Bertrand.

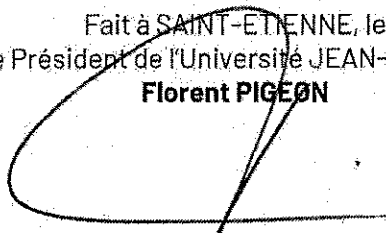
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 10 Mars 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C056

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, musique, recherche en musicologie, 2ème année est composée de Caillez Matthieu (Présidence de la commission) ; Desmet Marc et Damon-Guillot Anne.

Article 3 - Publicité

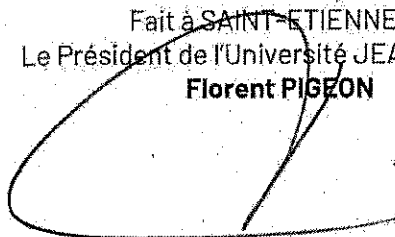
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 C 055

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, musique, administration et Gestion, 2ème année est composée de Waschbusch Viviane (Présidence de la commission) ; Damon-Guillot Anne et Fargeton Pierre.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24 COSU

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Edition d'art et livre d'artiste, 2ème année est composée de Anne Bécharde-Léauté (Présidence de la commission); Laurence Tuot. Membre remplaçant Mélanie Agard.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C053

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Création et recherche Arts plastiques, 2ème année est composée de Cadaureille Celine (Présidence de la commission) ; Nosella Carole et Favier Anne.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

15 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C052

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,
Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la
délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et
de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai
2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième
année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux
sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des
candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Création
contemporaine et nouvelles technologies option Réalisateur en informatique musicale, 2ème
année est composée de Pottier Laurent (Présidence de la commission) ; Ciciliato Vincent et
Olcèse Rodolphe.

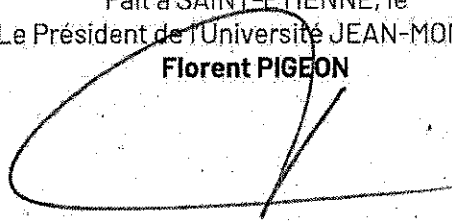
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site
internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 10 Mars 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant
sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26051

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Création contemporaine et nouvelles technologies option Arts numériques, 2ème année est composée de Pottier Laurent (Présidence de la commission); Ciciliato Vincent et Olcese Rodolphe.

Article 3 - Publicité

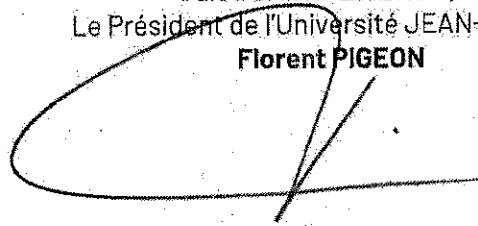
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site Internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° *24050*

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Arts, Arts Plastiques, 3ème année est composée de Céline Cadaureille (Présidence de la commission) ; Rodolphe Olcèse et Olivier Belon.

Article 3 - Publicité

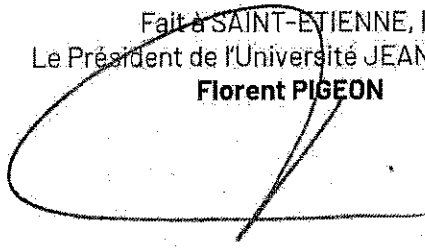
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site Internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 240049

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Arts, Arts Plastiques, 2ème année est composée de Cadaureille Céline (Présidence de la commission) ; Rosario Mineo et Laurence Tuot.

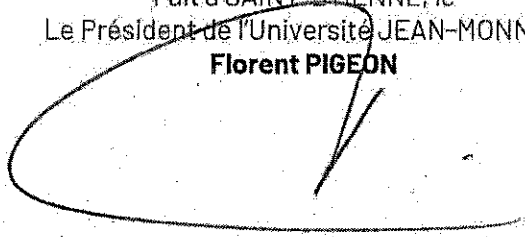
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MAI 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C048

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Musique, Musique et musicologie, 3ème année est composée de Damon-Guillot Anne (Présidence de la commission) ; Cailliez Matthieu et Pottier Laurent.

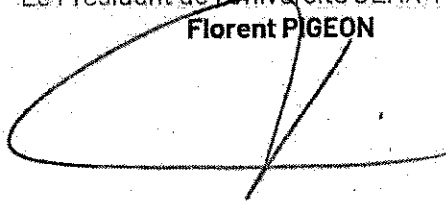
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° *24047*

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Musique, Musique et musicologie, 2ème année est composée de Houllès Fabien (Présidence de la commission) ; Waschbusch Viviane et Desmet Marc.

Article 3 - Publicité

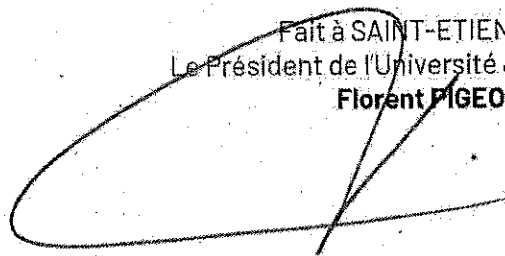
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C046

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,
Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Portugais, 3ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le **18 MAI 2024**
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 260045

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Portugais, 2ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

26044

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Italien, 3ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site Internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24063

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Italien, 2ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24042

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Espagnol, 3ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

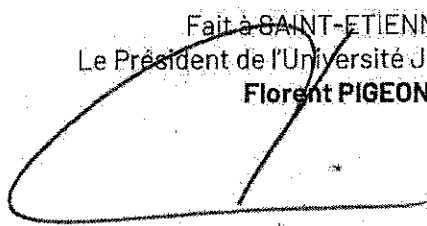
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24001

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Espagnol, 2ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24060

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Allemand, 3ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa Maria FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24C039

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues étrangères appliquées, Anglais-Allemand, 2ème année est composée de Anne Lise MARIN-LAMELLET (Présidence de la commission) ; Pascaline NICOU et Rosa María FREJAVILLE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Votes et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24038

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Espagnol, 3ème année est composée de RIMBOT Emmanuelle (Présidence de la commission) ; DUMONT-DIMIER Raphaële et ROCHE Raphaël.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26 C 037

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D613-38 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription à une deuxième année de Licence, à troisième année de Licence et à une deuxième année de Master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Licence, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Espagnol, 2ème année est composée de RIMBOT Emmanuelle (Présidence de la commission) ; DUMONT-DIMIER Raphaële et ROCHE Raphaël.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE le 8 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 240036

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Etudes anglophones, 1ère année est composée de Glain Olivier (Présidence de la commission) ; Béchar-Léauté Anne et Reviron-Piégay Floriane .

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C035

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Etudes hispanophones, 1ère année est composée de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de la commission) ; DEL VECCHIO Gilles et KAPPES-LE MOING Morgane .

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24034

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance
de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de
l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai
2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions
d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner
les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Langues étrangères
appliquées, Relations Commerciales Internationales, 1ère année est composée de Chantal
BARONE (Présidence de la commission) ; Rafaèle Audoubert, Isabelle Pause, Pascaline Nicou,
Rosa Fréjaville. Membres suppléants : Christophe Lapierre et Bruno Savage

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant
sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C033

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Lettres, Lettres Modernes, 1ère année est composée de Reguig Delphine (Présidence de la commission) ; Kieffer Morgane et Manen Pierre.

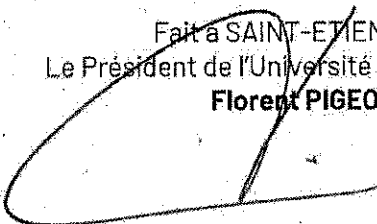
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



18 Mars 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24032

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation;

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Musique, 1ère année est composée de Waschbusch Viviane (Présidence de la commission); Damon-Guillot Anne et Fargeton Pierre.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

10 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24C031

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance du 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Création contemporaine et nouvelles technologies, 1ère année est composée de Pottier Laurent (Présidence de la commission) ; Ciciliato Vincent et Olcese Rodolphe.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24030

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Arts, Création et recherche Arts plastiques, 1ère année est composée de Cadaureille Celine (Présidence de la commission) ; Nosella Carole et Favier Anne .

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 240029

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Design, Design, métiers industries, 1ère année est composée de Christophe Bardin (Présidence de la commission) ; Gwenaëlle Bertrand.

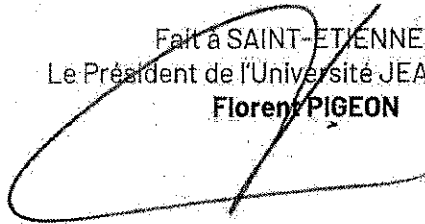
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C028

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Didactique des langues, FLE et sociodidactique, 1ère année est composée de Marine Totozani (Présidence de la commission); Marie Christine Fougerouse, Céline Jeannot Piétroy, Clara Mortamet, Sandra Tomc et Valeria Villa Perez.

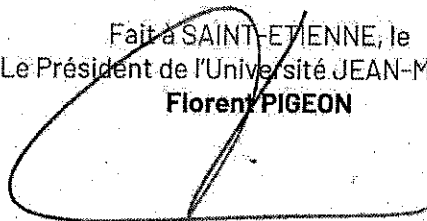
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24097

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Traduction et interprétation, Métiers de la rédaction de la traduction, 1ère année est composée de Franck Martin (Présidence de la commission) ; Olivier Glain et Arnaud Moussart .

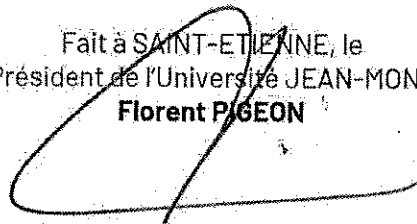
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24 C026

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L712-2 du code de l'éducation,

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D612-36-2,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription en première année de master, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 - Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formation Master, Lettres, Métiers des Institutions Culturelles, 1ère année est composée de Morgane Kieffer (Présidence de la commission) ; Nosella Carole .

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26025

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Etudes hispanophones, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidente); DEL VECCHIO Gilles et KAPPES-LE MOING Morgane.

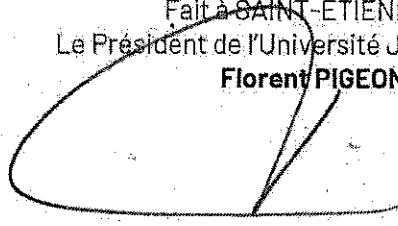
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 8 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 C024

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Langues étrangères appliquées, Relations Commerciales Internationales, 1^{ère} et 2^{ème} année sont composées de Chantal BARONE (Présidente); Chritine DUALE.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

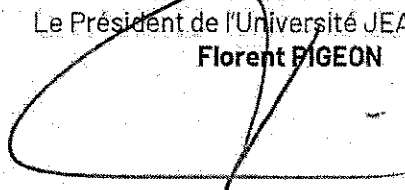
Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24023

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre des procédures de pré-inscription Etudes en France et Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Arts, Création contemporaine et nouvelles technologies, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de Pottier Laurent (Président); Ciciliato Vincent et Olcese Rodolphe.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24022

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre des procédures de pré-inscription Etudes en France et Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formations Master Arts, Musique, 1^{ère} années est composée de Waschbusch Viviane (Présidente); Damon-Guillot Anne et Fargeton Pierre.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C021

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre des procédures de pré-inscription Etudes en France et Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formations Master Arts, musique, recherche en musicologie, 2^{ème} années est composée de Waschbusch Viviane (Présidente); Damon-Guillot Anne et Fargeton Pierre.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24020

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR;

ARRÊTE

Article 1: Création

Dans le cadre des procédures de pré-inscription Etudes en France et Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2: Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux de la formations Master Arts, musique, administration et Gestion, 2^{ème} années est composée de Waschbusch Viviane (Présidente); Damon-Gullot Anne et Fargeton Pierre.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24019

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master Master, Lettres, Métiers des Institutions Culturelles, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de Morgane Kieffer (Présidente); Nosella Carole.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24018

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation;

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master Lettres, Lettres Modernes, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de Reguig Delphine (Présidente); Kieffer Morgane et Manen Pierre.

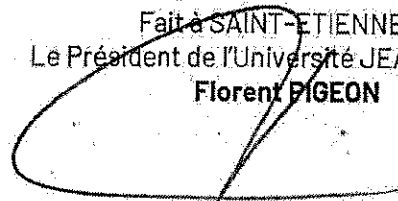
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 2024-017

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master Lettres, Lettres Modernes, lettres et études culturelles en ligne 2^{ème} année est composée de Gougelmann Stéphane (Président); Clavaron Yves.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24016

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Etudes anglophones, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de Glain Olivier (Président); Elisabeth Bouzonviller

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 015

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre des procédures de pré-inscription Etudes en France et Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Design, métiers industries, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de Christophe Bardin (Président); Gwenaëlle Bertrand.

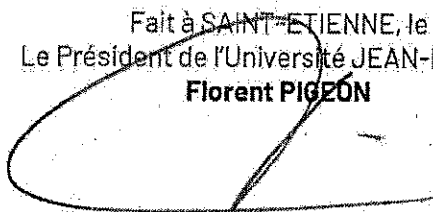
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24014

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre des procédures de pré-inscription Etudes en France et Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Arts, Edition d'art et livre d'artiste 2^{ème} année est composée de Anne Bécharde-Léauté (Présidente); Laurence TUOT.
Membre suppléant : Mélanie Agard.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

18 MARS 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24C013

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Campus Arts à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

Les commissions d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Arts, Création et recherche Arts plastiques, 1^{ère} et 2^{ème} années sont composées de Cadaureille Céline (Présidente); Nosella Carole et Favier Anne.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24012

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Didactique des langues, FLE et sociodidactique, 1ère année est composée de Marine Totozani (Présidente), Marie Christine Fougereuse, Céline Jeannot Piétroy, Clara Mortamet, Sandra Tomc et Valeria Villa Perez.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

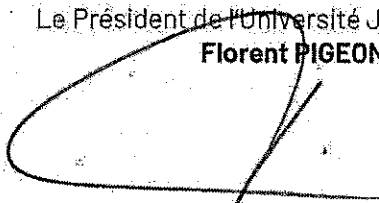
Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Le Président de l'Université JEAN-MONNET

18 MARS 2024

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24011

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Didactique des langues, Ingénierie des formations, plurilinguisme et interculturel, 2ème année est composée de Marine Totozani (Présidente); Marie Christine Fougerouse, Céline Jeannot Piétroy, Clara Mortamet, Sandra Tomc et Valeria Villa Perez.

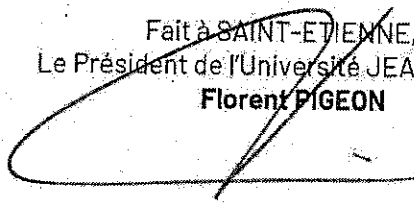
Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 MARS 2024
Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 240010

**portant création des commissions d'examen des vœux
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu les articles L. 611-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles D612-11 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 RELATIVE à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 : Création

Dans le cadre de la procédure de pré-inscription Etudes en France à une formation initiale de l'enseignement supérieur, des commissions d'examen des vœux sont créées au titre de l'année universitaire 2024-2025 aux fins d'examiner les dossiers des candidats pour chaque formation ayant enregistré des vœux.

Article 2 : Composition

La commission d'examen 2024-2025 des vœux des formations Master, Didactique des langues, Sociodidactique, plurilinguismes, Interculturel, 2ème année est composée de Marine Totozani (Présidente); Marie Christine Fougerouse, Céline Jeannot Piétroy, Clara Mortamet, Sandra Tomc et Valeria Villa Perez.

Article 3 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

18 MARS 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.